

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2011

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 4 juillet 2011 à 19h30 en la salle du soubassement de l'église du secteur Saint-Daniel, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le maire René Gosselin, Madame la conseillère Martine Poulin, Messieurs les conseillers Ghislain Vallée, David Blanchette, Michel Rhéaume, Denis Marc Gagnon, Ghislain Jacques,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire René Gosselin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le premier magistrat souhaite la bienvenue au quelque 38 personnes présentes à cette séance.

11-07-158

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbal : adoption des textes;
5. Dépôt des états financiers au 30 juin 2011;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois de juin 2011;
7. Règlement d'emprunt n° 124-11 : certificat d'attestation de la période d'accessibilité et du résultat du registre référendaire;
8. Autorisation d'embauche de deux (2) nouveaux pompiers volontaires;
9. Étude de la dérogation mineure présentée par Mme Marie-Ève Bernier;
10. Étude de la dérogation mineure présentée par M. Louis Lessard et als;
11. Congrès de la FQM : autorisation d'inscription;
12. Centre multifonctionnel : autorisation d'achat de rideaux diviseurs;
13. Centre multifonctionnel : autorisation de travaux supplémentaires en vertu de la directive S-11;
14. Centre multifonctionnel : autorisation de travaux supplémentaires en vertu de la directive S-13;
15. Autorisation de construction de chaînes de béton en partenariat avec la Commission scolaire des Appalaches;
16. Autorisation de pavage de la partie avant du bloc de services et de la cour de l'école «Aux 4 Vents» en partenariat avec la Commission scolaire des Appalaches;
17. Projets environnementaux de l'APEL-du-Huit : autorisation de déboursé;
18. Avis de motion : projet de règlement d'emprunt aux fins de rembourser les dépenses engendrées par le processus d'expropriation et l'achat de terrains en vue de la municipalisation du chemin J.E. Fortin;
19. Remplacement de deux (2) panneaux de «Bienvenue» aux entrées du village de Sacré-Cœur-de-Marie : autorisation de dépenses;
20. Réfection chemin des Cerfs : mandat d'étude géotechnique à la firme Inspec-Sol;
21. Travaux subventionnés : adoption du rapport des dépenses et indication au ministère des Transports;
22. Fourniture de gravier : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
23. Criblure de pierre : autorisation d'achat;
24. Affaires diverses :
 - 24.1 Demande d'autorisation d'allumer des feux d'artifice;
 - 24.2 Fondation CAMBI : demande de subvention;
25. Correspondance et rapports;
26. Période de questions;
27. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux ajouts présentés au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-159

PROCÈS-VERBAL : ADOPTION DES TEXTES

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu, dans les délais prescrits par la loi, les textes du procès-verbal de la séance du mois de juin 2011, ceux-ci soutenant les avoir lus et les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2011

Le directeur général/secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, les états financiers au 30 juin 2011. Chacun des élus reçoit son exemplaire.

11-07-160

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et s'en déclarent satisfaits,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursés totaux du mois se chiffrent à 352 611.99 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-161

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 124-11 : CERTIFICAT D'ATTESTATION DE LA PÉRIODE D'ACCESSIBILITÉ ET DU RÉSULTAT DU REGISTRE RÉFÉRENDAIRE

Je, Jean-Rock Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Adstock, certifie sous mon serment d'office ce qui suit :

Le registre tenu, en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt n° 124-11, a été accessible de neuf heures (9h00) à dix-neuf heures (19h00), le lundi, 20 juin 2011 au bureau de la municipalité, celui-ci étant situé au 35, rue Principale Ouest, à Adstock.

Le nombre de personnes habiles à voter, établi selon l'article 553 de la «Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités», est de 2664. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 279.

Suite à cette procédure d'enregistrement, aucune personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité n'a apposé sa signature dans le registre ouvert à cette fin en vue de demander la tenue d'un scrutin référendaire.

Comme le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 279 et que ce nombre n'a pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu que le certificat du directeur général/secrétaire-trésorier, suite à la période d'accessibilité au registre pour l'approbation du règlement d'emprunt n° 124-11 par les personnes habiles à voter, soit adopté tel que lu et qu'il soit consigné aux archives de cette municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-162

AUTORISATION D'EMBAUCHE DE DEUX (2) NOUVEAUX POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU que MM. Jérôme Marcoux et Michel Tardif désirent devenir membre de la brigade incendie du secteur St-Méthode;

ATTENDU que Gabriel Huard, chef pompier, recommande à la municipalité d'Adstock de procéder à leur embauche à titre d'apprenti pompier et de leur faire subir les examens nécessaires en ce qui a trait à leur condition physique conformément à la politique municipale en la matière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'entériner la recommandation de M. Gabriel Huard, chef pompier et d'embaucher, à titre d'apprenti pompier volontaire, MM. Jérôme Marcoux et Michel Tardif;
- de confirmer, le moment venu et sur recommandation du chef pompier, l'inscription des susdits candidats au cours de pompier obligatoire;
- d'obliger les nouveaux candidats à subir un examen médical pour pompier à la clinique de la Chaudière de St-Georges-de-Beauce et d'en défrayer les coûts afférents.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-163

ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME MARIE-ÈVE BERNIER

Mme Bernier, propriétaire du lot 14A-22 du rang 9, canton de Thetford et plus spécifiquement le 325, rue du Beau-Mont, s'adresse au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une dérogation mineure visant la réduction de la somme des marges de recul latérales, laquelle réduction pourrait lui permettre la construction d'une résidence sur son lot. La demande de dérogation repose sur un aspect du

règlement, soit la somme des marges de recul latérales imposée pour une construction résidentielle. La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction ou agrandissement d'un quelconque bâtiment à l'intérieur de ces marges. La somme des marges de recul latérales est actuellement fixée à 6,1 mètres dans ce secteur. Ces marges sont imposées en vertu de l'article 5.9.2 du règlement de zonage n° 69-07 présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock.

M. Denis Marc Gagnon, président et porte-parole du CCU explique que la requérante demande de réduire la somme des marges de recul latérales et lui permettre un empiètement maximal de 0,80 mètres dans la marge latérale dans son point le plus rapproché sur une longueur de 7,30 mètres. La somme des marges latérales restante serait alors établie à 5,30 mètres. Unaniment, les membres de ce comité recommandent, au conseil municipal, d'accepter la demande de dérogation puisque la requérante ne peut réaliser son projet de façon réglementaire.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, M. le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et à l'avis favorable transmis par le Comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Et résolu de déroger à l'article 5.9.2 du règlement de zonage n° 69-07 et d'accorder à Mme Marie-Ève Bernier, propriétaire du lot 14A-22 du rang 9, canton de Thetford, l'autorisation d'empiéter de 0,80 mètres dans la marge de recul latérale sur une longueur de 7,30 mètres pour la construction d'une résidence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-164

ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. LOUIS LESSARD ET ALS

M. Lessard et als, propriétaires du lot 14A-27 du rang 9, canton de Thetford et plus spécifiquement le 322, rue du Beau-Mont, s'adressent au conseil municipal, via le Comité Consultatif d'Urbanisme, afin d'obtenir une recommandation favorable concernant une dérogation mineure visant la réduction de la marge de recul latérale. La demande de dérogation repose sur un aspect du règlement, soit la marge de recul latérale imposée pour la construction d'un bâtiment accessoire. La réglementation en vigueur est spécifiquement d'exclure toute construction ou agrandissement d'un quelconque bâtiment à l'intérieur de cette marge. La marge de recul latérale est actuellement fixée à 1 mètre pour un bâtiment sans ouverture du côté du voisin telle qu'imposée en vertu de l'article 10.3.2.1 du règlement de zonage n° 69-07 présentement en vigueur dans la municipalité d'Adstock.

M. Denis Marc Gagnon, président et porte-parole du CCU explique que les requérants demandent de réduire cette marge de recul latérale et leur permettre un empiètement maximal de 0,30 mètres dans la marge latérale pour la construction d'un bâtiment accessoire. La nouvelle marge aura une distance de 0,70 mètres en son point le plus rapproché de la ligne séparatrice, laquelle distance fut l'objet d'un avis écrit favorable émis par la voisine concernée. Unaniment, les membres de ce comité recommandent, au conseil municipal, de refuser la demande de dérogation puisque les requérants peuvent réaliser leur projet de façon réglementaire.

Conformément à la procédure de la L.A.U., et plus spécifiquement à l'article 145.6, M. le maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre sur le sujet.

Suite aux délibérations et à l'avis défavorable transmis par le Comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de refuser la demande de dérogation mineure présentée par MM. Louis, Normand, Michel et André Lessard, propriétaires du lot 14A-27, du rang 9, canton de Thetford, pour la construction d'une remise au motif que le projet en question est facilement réalisable en respectant la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-165

CONGRÈS DE LA FQM : AUTORISATION D'INSCRIPTION

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller David Blanchette,

Et résolu d'autoriser, en plus de M. le Maire, deux (2) conseillers à participer et à représenter la municipalité d'Adstock lors du congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2011. Il est également convenu que les coûts d'inscription et les frais afférents des personnes déléguées à ce congrès seront entièrement défrayés par la municipalité. Toutefois, l'inscription de la conjointe, le cas échéant, est entièrement à la charge de l'élu.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-166

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : AUTORISATION D'ACHAT DE RIDEAUX DIVISEURS

ATTENDU qu'en dehors de la période hivernale, un terrain de tennis est disponible sur la surface de béton de l'aréna;

ATTENDU qu'il y a lieu d'installer des rideaux diviseurs pour pratiquer ce sport;

ATTENDU la demande présentée par la direction de l'O.T.J. St-Méthode à l'effet d'installer ce type de rideaux, lesquels leur permettraient, ainsi qu'à d'autres utilisateurs, d'utiliser l'espace de l'aréna de façon restreinte lors de leurs activités sociales;

ATTENDU que des soumissions furent demandées à deux (2) fournisseurs en la matière pour la fourniture de rideaux, soient :

- Unicanvas 11 265 \$, plus taxes
- Distribution Sports Loisirs 18 400 \$, plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser une dépense d'environ 14 000 \$, toutes taxes incluses, et de retenir les services de la firme «Unicanvas» en vertu de leur proposition datée du 20 juin 2011 pour la fourniture et l'installation de rideaux diviseurs dans l'aréna.

Dans un premier temps, cet achat sera défrayé en totalité par la municipalité d'Adstock. Par contre, l'O.T.J. St-Méthode s'engage à payer la moitié de cette facture, à raison de 2 000 \$ par année jusqu'à paiement parfait.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-167

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, DIRECTIVES S-11

ATTENDU les travaux d'aplanissement de la dalle de béton du gymnase rendus nécessaires avant la pose du revêtement du plancher en vertu de la directive de changement S-11 transmise par notre firme de consultants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner l'autorisation d'effectuer des travaux additionnels sur la dalle de béton;

ATTENDU qu'avant d'autoriser les susdits travaux, des vérifications et des validations ont été effectuées et notre chargé de projet nous recommande l'acceptation des susdits travaux supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu, conformément à la directive S-11 transmise par notre firme de consultants et sur recommandation de notre chargé de projet, d'autoriser une dépense supplémentaire au montant de 7 981.87 \$, toutes taxes incluses, pour des travaux d'aplanissement de la dalle de béton du gymnase avant la pose du revêtement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-168

CENTRE MULTIFONCTIONNEL : AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, DIRECTIVES S-13

ATTENDU qu'en vertu de la directive de changement S-13 transmise par notre firme de consultants, la municipalité désire installer un bollard de chaque côté des portes de garage donnant accès à l'aréna afin de faciliter la reculade des camions, lesquels étaient absents du devis de soumission;

ATTENDU qu'en vertu de la même directive de changement, des modifications non prévues au document d'appels d'offres doivent être apportées à l'accès donnant sur la rue Fortin afin de convertir l'accès automobile en accès piétonnier;

ATTENDU qu'après vérification et validation des données, notre chargé de projet, recommande l'acceptation des susdits travaux supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu, conformément à la recommandation de notre chargé de projet, d'autoriser l'installation de six (6) bollards aux abords des trois (3) portes de garage donnant accès à l'intérieur de l'aréna et l'autorisation de modification de l'accès donnant sur la rue Fortin. Cette dépense supplémentaire se chiffre à 11 718.77 \$, toutes taxes applicables incluses conformément à la directive S-13.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-169

AUTORISATION DE CONSTRUCTION DE CHÂÎNES DE BÉTON EN PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES

ATTENDU que la cour de l'école «Aux 4 Vents» et celle de la façade du centre Adstock sont communes et que la municipalité d'Adstock et la Commission scolaire des Appalaches désirent réaliser un projet d'installation de chaîne de rue en partenariat;

ATTENDU que la municipalité est maître d'œuvre dans ce projet;

ATTENDU que les dépenses engagées pour la Commission scolaire seront remboursées par cette dernière en fonction des travaux réalisés à leur profit;

ATTENDU que l'entrepreneur «Les Pavages de Beauce Ltée.», en vertu de leur proposition datée du 9 juin 2011, offre à la municipalité de réaliser la construction des susdites chaînes de béton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de confier, à l'entrepreneur «Les Pavages de Beauce Ltée», conformément à leur proposition datée du 9 juin 2011, le mandat de construire des chaînes de béton sur une longueur de 93,58 mètres et de défrayer la somme d'environ 8 500 \$, taxes incluses pour ces travaux. Une longueur de 31,40 mètres est réalisée pour la municipalité, l'excédent pour la Commission scolaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-170

AUTORISATION DE PAVAGE DE LA PARTIE AVANT DU BLOC DE SERVICES DU CENTRE ADSTOCK ET DE LA COUR DE L'ÉCOLE «AUX 4 VENTS» EN PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES

ATTENDU que la cour de l'école «Aux 4 Vents» et celle de la façade du centre Adstock sont communes et que la municipalité d'Adstock et la Commission scolaire des Appalaches désirent réaliser un projet de pavage des cours en partenariat;

ATTENDU que la municipalité est maître d'œuvre dans ce projet;

ATTENDU que les dépenses engagées pour la Commission scolaire seront remboursées par cette dernière en fonction des travaux réalisés à leur profit;

ATTENDU l'estimé du coût des travaux de pavage présenté par la firme «Pavage Centre Sud du Québec»;

ATTENDU que les travaux de pavage seront effectués par la firme «Pavage Centre Sud du Québec» en vertu de la résolution municipale portant le numéro 11-04-082 octroyant les travaux de pavage 2011 à la suite d'un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de ce qui suit :

- de mandater la firme «Pavage Centre Sud du Québec» de paver la façade du bloc de services du centre multifonctionnel et la cour de l'école «Aux 4 Vents» et d'autoriser une dépense d'environ 50 000 \$, toutes taxes applicables incluses pour la réalisation de ces travaux de pavage. Le coût de ces travaux pour la municipalité s'élève à environ 20 000 \$, l'excédent étant l'affaire de la Commission scolaire;
- de financer la partie municipale des susdits travaux à même le surplus non affecté de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-171

PROJETS ENVIRONNEMENTAUX DE L'APEL-DU-HUIT: AUTORISATION DE DÉBOURSÉ

La direction de l'APEL-du-Huit, via son trésorier, dépose au conseil municipal une demande de déboursé en puisant, dans la réserve environnementale dévolue au secteur Sainte-Anne-du-Lac, la somme de 13 500 \$ afin de leur permettre la réalisation de projets environnementaux au cours de l'année 2011.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier a déboursé, au profit de l'APEL-du-Huit pour la réalisation de projets environnementaux au cours de l'année 2011, un montant de 13 500 \$. Cette somme est puisée à même la réserve spécifique pour ce secteur et une reddition de comptes est requise en fin d'année.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE PROCESSUS D'EXPROPRIATION ET L'ACHAT DE TERRAINS EN VUE DE LA MUNICIPALISATION DU CHEMIN J.E. FORTIN

MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement d'emprunt aux fins de rembourser les dépenses engagées par le processus d'expropriation et l'achat de terrains en vue de la municipalisation du chemin J.E. Fortin.

11-07-172

REMPLACEMENT DE DEUX (2) PANNEAUX DE «BIENVENUE» AUX ENTRÉES DU VILLAGE DE SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : AUTORISATION DE DÉPENSES

La société de développement du secteur Sacré-Cœur-de-Marie s'adresse à la municipalité afin d'obtenir un budget pour le remplacement des deux (2) panneaux de «Bienvenue» installés aux entrées du village de Sacré-Cœur-de-Marie.

Suite aux discussions,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu d'autoriser une dépense n'excédant pas 8 000 \$, taxes applicables en sus, pour la confection et l'installation de deux (2) panneaux de «Bienvenue» en remplacement des anciens installés aux entrées du village de Sacré-Cœur-de-Marie. Aux fins de financer cette dépense, des montants ont été initialement prévus au budget d'opération 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-173

RÉFECTION CHEMIN DES CERFS : MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE À LA FIRME INSPEC-SOL

ATTENDU que la municipalité d'Adstock s'apprête à réaliser d'importants travaux dans l'infrastructure du chemin des Cerfs;

ATTENDU qu'il y a lieu de connaître la composition de la fondation et de la sous-fondation de la voie de circulation avant de débiter les travaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un laboratoire pour effectuer l'investigation de l'infrastructure et le dépôt d'un rapport;

ATTENDU qu'en vertu de la proposition datée du 9 juin 2011, la firme Inspec-Sol nous offre d'effectuer les travaux pour un montant de 14 950 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,

Et résolu de confier, conformément à leur proposition no PA-7583 datée du 9 juin 2011, le mandat d'investigation de la fondation et de la sous-fondation de l'infrastructure à intervenir sur le chemin des Cerfs à la firme «Inspec-sol». Le coût de ce mandat s'élève à 14 950 \$, taxes applicables en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-174

TRAVAUX SUBVENTIONNÉS : ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET INDICATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de signifier, au Ministère des Transports, ce qui suit :

- 1) que le Conseil municipal approuve des dépenses de 60 000 \$ pour des travaux exécutés sur le chemin des Cerfs et sur le chemin du Lac pour un montant subventionné de 47 074 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports;
- 2) que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin des Cerfs et le chemin du Lac dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-175

FOURNITURE DE GRAVIER : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Suite à notre appel d'offres sur invitation, à l'ouverture des soumissions, les firmes «Gravières M.J. Lessard Inc.», «Gravières G.N.V.R. Inc.» et «Transport & Excavation Dany Dodier Inc.» ont déposé des soumissions conformes à l'appel d'offres dans les délais prévus. Celles-ci nous proposent la fourniture de gravier, à la tonne métrique, selon les prix soumis suivants :

Soumissionnaires	Gravier naturel concassé MG-20A	Gravier naturel concassé MG-20B	Gravier naturel tamisé
Gravières M.J. Lessard Inc.	8.57 \$	7.43 \$	5.38 \$
Gravières G.N.V.R. Inc.	8.28 \$	6.85 \$	4.55 \$
Transport & Excavation Dany Dodier Inc.	-	-	5.12 \$

(tous les prix sont fournis à la tonne métrique et incluent toutes taxes applicables)

ATTENDU l'intégration du critère «distance de transport du matériel» dans notre analyse, tel que stipulé dans le devis de soumission pour fonder notre décision;

ATTENDU la situation géographique des trois (3) fournisseurs en fonction de notre territoire;

ATTENDU que le prix n'est pas le seul facteur discriminant vue l'étendue de notre territoire;

ATTENDU l'analyse effectuée en tenant compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu, suite à l'analyse laquelle tient compte des critères énoncés au devis d'appel d'offres, de retenir la firme «Gravières G.N.V.R. Inc.» pour la fourniture de gravier naturel pour l'année 2011. Les prix susmentionnés incluent les frais de chargement, de pesée et toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-176

CRIBLURE DE PIERRE : AUTORISATION D'ACHAT

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,

Appuyé par le conseiller Ghislain Vallée,

Et résolu d'autoriser l'achat de 2 500 tonnes métriques de criblure de pierre au prix de 8.00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, auprès de la firme «Constructions Frontenac Inc.» en vertu de leur proposition datée du 27 juin 2011. Le prix susmentionné inclut les frais de chargement et de pesée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

11-07-177

DEMANDE D'AUTORISATION D'ALLUMER DES FEUX D'ARTIFICE

ATTENDU que l'article 15 du règlement 98-08 stipule expressément qu' «*Il est interdit de faire usage ou de permettre qu'il soit fait usage de pétard ou de feux d'artifice. À l'occasion d'un événement spécial, le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant l'utilisation de feux d'artifices en autant que telle autorisation ne vient pas mettre en péril la sécurité publique*»;

ATTENDU la demande d'autorisation présentée au conseil municipal par M. Louis-Jacques Groleau en vertu du susdit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller David Blanchette,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'autoriser M. Louis-Jacques Groleau à faire usage de feux d'artifice conditionnellement à ce qui suit :

- d'obtenir, au préalable, l'autorisation de M. Sylvain Jacques le jour de la tenue de l'événement afin de s'assurer que les conditions le permettent;
- que toutes les mesures de sécurité soient mises en place afin que le tout se déroule sans problème.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11-07-178

FONDATION CAMBI : DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Ghislain Jacques,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de se procurer, au coût de 100 \$, un billet pour l'activité de financement au profit des «Unités d'urgence» de la Fondation CAMBI Inc..

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

État de la principale correspondance reçue au bureau municipal et déposée aux membres du conseil, à savoir :

- C1) Bulletins d'information de la FQM et diverses communications d'intérêt municipal retransmis électroniquement;

AUTRES CORRESPONDANCES ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports, jugés de moindre importance, reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

INFORMATIONS MUNICIPALES

- F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : lundi 8 août 2011 à 19h30 en la salle du chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac;
- F2) Séance de compostage : samedi, 9 juillet 2011 au soubassement de l'Église St-Daniel. M. le maire rappelle aux gens de ne pas oublier la séance de compostage qui se déroulera le samedi 9 juillet au soubassement de l'église St-Daniel. Lors de cette séance, la municipalité offrira une subvention de 50 %, maximum 25 \$ aux personnes qui se procureront un composteur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues.

11-07-179

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par le conseiller Ghislain Jacques,
Et résolu de lever la séance à 20h40.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

En apposant sa signature au bas du présent procès verbal, M. le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

M. le maire,

Le directeur général/
secrétaire-trésorier,

René Gosselin

Jean-Rock Turgeon

IN